



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 105

ARRETE DU MAIRE
Circulation

Restriction de circulation et de Stationnement
17 bis rue de Dreux

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de M Christophe CAREYE 7 rue de Foucrainville 27220 Saint Andre de l'Eure.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1: M Christophe Careye est autorisée à la pose d'un échafaudage au droit de sa propriété situe au 17 bis rue de Dreux 27220 Saint André de l'Eure pour la réfection de la toiture

ART. 2: Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier. Une pré-signalisation ainsi qu'une signalisation de position réglementaires sera mise en place et maintenue jour comme et nuit.

ART. 3: Le présent arrêté s'appliquera à compter du **15 Octobre jusqu'au 15 Novembre 2020**

ART. 4: La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 5: Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ART. 6: Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 04/09/2020

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le : 4/09/2020

Notifié le : 4/09/2020

